



Handwritten signature of André Parthenay in blue ink.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

PROCES DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 décembre 2019

37 = Nombre de conseillers en exercice
24 = Conseillers présents
4 = Conseillers représentés
28 = Total des votes
Convocation du 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois du mois de décembre à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André PARTHENAY, Président.

Etaient présents :

MM. André PARTHENAY, Alain CASONI, Patrick HABAY, Mme Marie-Rose FRIIO, MM. Stephan BRUSCO, Patrick RISSER, Daniel CIMARELLI, Sandro DI GIROLAMO, Tsamime BABA AHMED, Mme Martine CHILLOTTI, M. Gaëtan COTICA, Mmes Christine DA CUNHA, Viviane FATTORELLI, Françoise FIORITI, M. Angel GAVAZZI, Mmes Liliane GOSETTO, Valérie GUSTIN-MAYERUS, Bernadette HUMBERT, Marie LEBRUN, M. Gérald MATTUCCI, Mmes Fabienne MENICHETTI, Myriam NARCISI, M. Bernard REISS, Mmes Annie SILVESTRI, Geneviève TRELAT.

Etaient représentés :

M. Gilbert KAISER par Mme Valérie GUSTIN-MAYERUS.
M. Gilles DESTREMONT par M. Patrick RISSER.
Mme Isabelle FERNANDES par M. Gaëtan COTICA.
M. Alain GENTILLUCCI par Mme Annie SILVESTRI.

Etaient excusés : M. Lucien PIOVANO, Mme Sylvane LE GOLVAN, M. Laurent MARCHESIN, Mmes Laëtitia NEZI, Laura RAGUGINI, Cathy SARDELLI, Françoise THON, M. César TULLII.

Secrétaire de séance : M. Bernard REISS.

Le Président indique qu'une motion de soutien au rapport de Karl-Heinz Lambertz « Pour une juste répartition de la fiscalité en zone frontalière » sera présentée à la fin de la séance. Le Président indique également qu'un bureau sera organisé afin de faire le point sur les propositions à faire dans le cadre de la réalisation du prochain CPER.



1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Président soumet aux membres du conseil le compte rendu de la réunion du 24 septembre 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- APPROUVE le compte rendu de la réunion du 24 septembre 2019.

2. ZAC DE MICHEVILLE – PROGRAMMES DES EQUIPEMENTS

Monsieur Casoni rappelle les sommes en jeu pour la commune de Villerupt et des difficultés pour faire face aux sommes nécessaires pour réaliser les équipements.

Le Président indique que lors du prochain CA de l'EPA, l'ensemble des maires seront reçus pour expliquer ces difficultés au Président de l'EPA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement,

VU le programme des équipements publics de la ZAC de Micheville 1 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le programme des équipements publics comprend les éléments suivants :

- **Équipements publics d'infrastructure :**
 - Parvis du Pôle Culturel,
 - Parking des Equipements Publics
 - HUB de Mobilité

CONSIDERANT que l'ensemble de ces équipements ne bénéficiera pas exclusivement aux usagers de la ZAC portée par l'EPA Alzette Belval ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser, par le biais de la convention annexée à la présente délibération, les relations entre l'EPA Alzette Belval, la CCPHVA et la Ville de Villerupt et plus particulièrement la réalisation, le financement et la remise en gestion de ces équipements publics ;

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A la majorité des votants

(1 contre M. KAISER et 4 abstentions Mmes FRIIO, MENICHETTI, MM. GAVAZZI et MATTUCCI)

- APPROUVE le programme des équipements publics de la ZAC de Micheville 1,
- APPROUVE les termes de la convention de financement des équipements publics de la ZAC de Micheville 1 entre l'EPA Alzette Belval, la CCPHVA et la Ville de Villerupt,
- AUTORISE le Président à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- AUTORISE le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

3. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VILLERUPT POUR PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE 2019

CONSIDERANT les services rendus à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes par la piscine municipale de Villerupt ;

CONSIDERANT les charges de centralité supportées par la ville pour assurer le fonctionnement de cet équipement de dimension communautaire ;

M. le Président propose au conseil communautaire de mettre à profit l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la Communauté de Communes dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements.

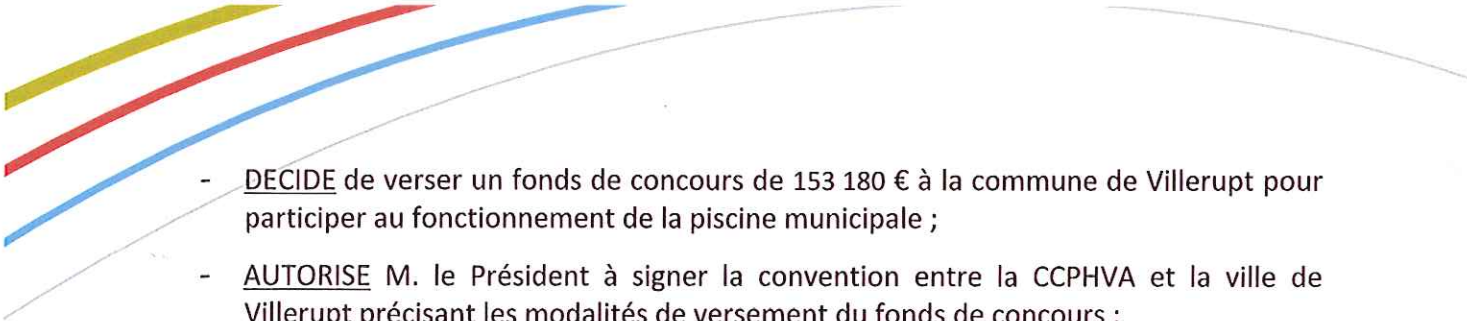
Le Président précise que le fonds de concours suppose un accord concordant de la Communauté de Communes et de la commune concernée.

Le Président, considérant l'ensemble des éléments précédents propose donc au conseil que la Communauté de Communes verse une participation financière à la commune de Villerupt de 153 180 €.

Il propose, par le biais d'une convention annexée à la présente délibération, de préciser les conditions de versement de ce fonds de concours à la commune de Villerupt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité des votants

- 
- DECIDE de verser un fonds de concours de 153 180 € à la commune de Villerupt pour participer au fonctionnement de la piscine municipale ;
 - AUTORISE M. le Président à signer la convention entre la CCPHVA et la ville de Villerupt précisant les modalités de versement du fonds de concours ;
 - RAPPELLE que ce fonds de concours fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2019 ;
 - DIT que cette décision sera notifiée à la commune de Villerupt ;
 - AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ECO-TLC (L'ÉCO-ORGANISME DU TEXTILE, DU LINGE ET DE LA CHAUSSURE)

CONSIDERANT le terme de la convention actuelle fixée au 31 décembre 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec ECO-TLC.
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

5. SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION THIONVILLOISE D'AIDE AUX VICTIMES (ATAV)

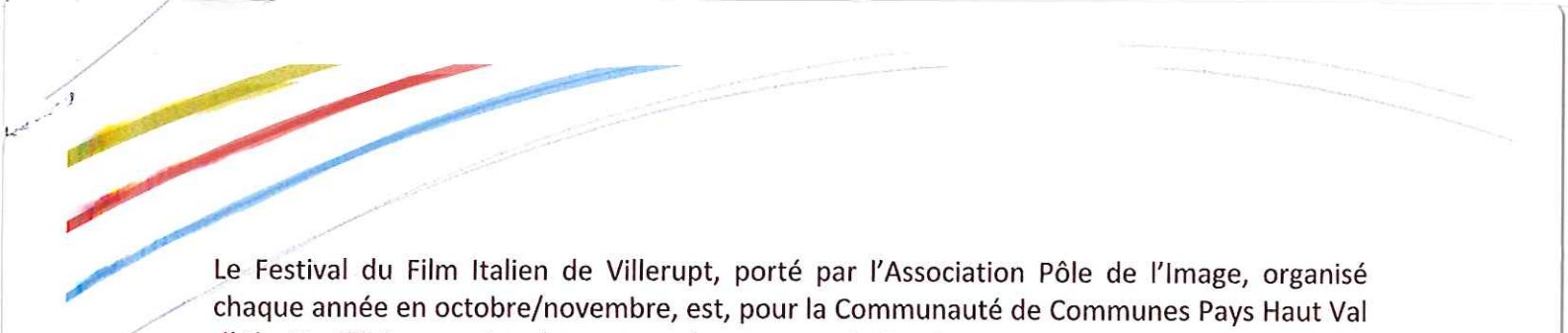
L'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes (ATAV) apporte, en accord avec la charte de l'INAVEM (fédération nationale d'aide aux victimes et de médiation) dont elle est membre, une aide aux victimes d'infractions pénales. L'A.T.A.V. rend un service gratuit, en toute confidentialité, et en complémentarité du travail accompli par la justice, les avocats et les services de Police et de Gendarmerie.

Elle assure une permanence les mardis de 09h00 à 11h30 à la mairie d'Aumetz.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- DECIDE le versement d'une subvention de 3 966 euros (0.14€ par habitant) à l'ATAV - Association Thionvilloise d'aide aux victimes - pour l'année 2019
- DONNE tout pouvoir au Président

6. CONVENTION 2020/2022 AVEC LE POLE DE L'IMAGE POUR LE FESTIVAL DU FILM ITALIEN DE VILLERUPT



Le Festival du Film Italien de Villerupt, porté par l'Association Pôle de l'Image, organisé chaque année en octobre/novembre, est, pour la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, l'évènement majeur proposé sur son territoire. Aussi :

VU l'avis du Bureau communautaire du 3 décembre 2019

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des votants**

- AUTORISE le Président à signer la convention triennale 2020/2022 avec l'association Pôle de l'Image et la Ville de Villerupt
- PREVOIT les crédits aux budgets 2020 et suivants.
- DONNE tout pouvoir au Président.

**7. FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ
PLURIPROFESSIONNELLE DE LA COMMUNE DE BOULANGE**

Entendu le présent exposé ;

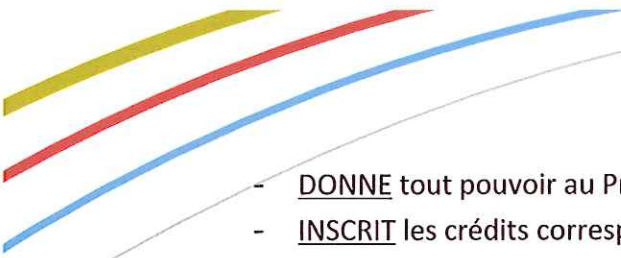
VU l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'art. 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, précisant notamment « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de Communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

CONSIDERANT le coût global estimé de l'opération (1,797M€), la participation attendue des partenaires publics et celle de la commune de Boulange,

CONSIDERANT l'avis du bureau du 22 octobre 2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des votants**

- APPROUVE la convention pour le Fonds de concours entre la CCPHVA et la Commune de Boulange (100000 € sur 5 ans, soit 20000 € par an),
- AUTORISE M. le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent,

- 
- DONNE tout pouvoir au Président dans cette affaire,
 - INSCRIT les crédits correspondants au budget 2020 et suivants.

8. DM2 - 2019 Budget principal

Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU le budget primitif voté ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- ACCEPTTE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

| Chapitres | Articles | Intitulés | |
|-----------|----------|------------------|-------|
| | 002 | Résultat reporté | +18 € |
| Chap 011 | 60622 | Carburant | +18 € |

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

9. DM2 - 2019 Budget annexe

Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU le budget primitif voté ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- ACCEPTTE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

| Chapitres | Articles | Intitulés | Montant |
|-----------|----------|-----------------------|------------|
| Chap 011 | 62878 | A d'autres organismes | - 50 000 € |
| Chap 012 | 64131 | Rémunération | + 50 000 € |

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

10. AVIS CONFORME POUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE VILLERUPT

Entendu le présent exposé ;

VU l'article L 3132-26 du Code du travail ;

CONSIDERANT l'avis du bureau,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- REND un avis conforme validant sur la proposition des sept dimanches concernés en 2020 émise par la commune de Villerupt.
- DONNE tout pouvoir à M. le Président concernant ce dossier.

11. INTENTION DE PRINCIPE POUR LA RELANCE D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'OPAH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT l'avis de la commission Habitat en date du 7 novembre 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- S'ENGAGE à la mise en place et à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH en 2020,
- PREVOIT les crédits au budget 2020,
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire,

12. RÉVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES



Entendu le présent exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017,

CONSIDERANT l'accord-cadre n° 2016-571600100-00 « Etudes d'implantation, de travaux, d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » formalisé par le groupement de commande CD54/T2L/CCPHVA,

CONSIDERANT les délibérations communautaires du 1^{er} décembre 2015, du 27 septembre 2016, du 11 septembre 2018 et du 09 avril 2019 relatives à ce projet,

CONSIDERANT la grille tarifaire appliquée et révisable au 1^{er} janvier de chaque année,

| | Période de démarrage à compter 1 ^{er} janvier 2020 |
|-------------------------------|---|
| Tarif unique tout utilisateur | Recharge gratuite les deux premières heures, puis 4cts € / minute |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des votants

- **APPROUVE** la nouvelle tarification applicable au service de bornes de recharge pour véhicules électriques déployées par la CCPHVA ;

| | Période de démarrage à compter 1 ^{er} janvier 2020 |
|-------------------------------|---|
| Tarif unique tout utilisateur | Recharge gratuite les deux premières heures, puis 4cts € / minute |

- **AUTORISE** sa mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- **DONNE** tout pouvoir au Président sur cette affaire.

13. SOUSCRIPTION ET GESTION DE CONTRATS D'ASSURANCES : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics et plus particulièrement les articles 57 à 59 ;



VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 04 avril 2019 ;

VU les décisions d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 10 septembre 2019 ;

CONSIDERANT l'échéance des contrats actuels fixée au 31 décembre 2019 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des votants**

- AUTORISE Monsieur le Président, à signer les actes d'engagement des candidats retenus, ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution des contrats, pendant une durée de cinq ans,
- DIT que le montant de la dépense entraînée sera imputé sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexe des exercices visés.



Motion de soutien au rapport de Karl-Heinz Lambertz
« Pour une juste répartition de la fiscalité en zone frontalière »

Monsieur Casoni présente la motion et fait un rappel de l'ensemble des démarches portées maintenant depuis plusieurs années

Depuis des décennies et la disparition de la totalité des activités sidérurgiques et minières, les territoires du Nord lorrain sont en souffrance.

La métropolisation du Grand-Duché du Luxembourg, donnant une dimension mondiale et financière particulièrement forte à son économie, a permis d'atténuer les conséquences humaines et financières du traumatisme subi par les territoires de la Lorraine et plus particulièrement sur le Pays Haut.

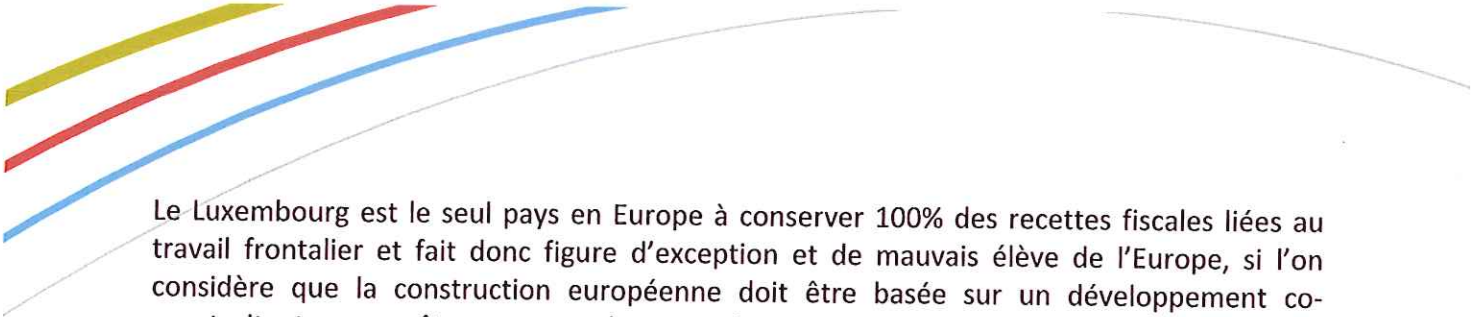
La métropolisation de notre proche voisin est basée sur un mode de développement débordant sur les pays voisins et par un recours grandissant – en particulier à compter des années 1990 – à une main d'œuvre qualifiée résidant en Allemagne, en Belgique et en France.

Ainsi en 2018, le nombre de travailleurs frontaliers français va dépasser la barre des 100 000 personnes, et l'ensemble des études statistiques conduites en France comme au Luxembourg évoquent le chiffre de 130 000 à l'horizon 2025-2030.

D'ores et déjà les chiffres de la STATEC nous disent que, pour la première fois, plus de 50% des frontaliers travaillant au Luxembourg résident en France. Ces mêmes études nous indiquent que, dans nos communes frontalières, la population active ayant trouvé à s'employer dans les entreprises – industrielles, financières, commerciales et artisanales – de plus en plus nombreuses à s'implanter ou se délocaliser chez notre voisin, dépasse largement les 70 voire 90 %.

Mais une fois rappelé l'intérêt de la proximité du Luxembourg pour l'emploi local, il faut constater les effets collatéraux qu'elle génère sur nos territoires.

Les communes françaises supportent la totalité des charges de résidence du quart de la main d'œuvre totale des entreprises du Grand-Duché, sans percevoir un seul euro de recettes fiscales liées au travail frontalier.



Le Luxembourg est le seul pays en Europe à conserver 100% des recettes fiscales liées au travail frontalier et fait donc figure d'exception et de mauvais élève de l'Europe, si l'on considère que la construction européenne doit être basée sur un développement co-construit, et non pas être une zone de guerre financière et économique.

Cette captation exclusive et égoïste des richesses du travail frontalier, des dispositions fiscales et financières particulières rendant obsolète toute tentative de concurrence en matière fiscale avec le Luxembourg, ainsi qu'une conception de la métropolisation aveugle et sourde à son impact sur les territoires frontaliers voisins, ont conduit à empêcher, depuis plus de 40 ans, le développement économique des banlieues transfrontalières et à assécher les finances communales.

Ces territoires sont aujourd'hui devenus parmi les plus pauvres de la Grande Région privés des recettes fiscales habituellement perçues sur les entreprises disparues de longue date ou ayant migré vers le Luxembourg. Ainsi, sur les 50 communes que compte le territoire de Longwy, seules huit communes disposent d'un potentiel financier supérieur à celui des communes de leur strate démographique de référence.

Constatant que le processus de métropolisation du Luxembourg a besoin de recourir à une main-d'œuvre frontalière de plus en plus nombreuse résidant essentiellement en France,

Constatant que ce mode de développement ne contribue pas au développement des territoires, mais au contraire, que cela renforce la disparité économique des secteurs nord de Meurthe et Moselle et de Moselle,

Constatant que l'élévation continue des prix du logement généré par cette croissance rend plus difficile l'accès à la propriété des non-frontaliers et exclu les populations les plus fragiles,

Constatant que le travail frontalier exige des investissements incompatibles avec les possibilités financières des collectivités locales françaises,

Conscients des difficultés d'accès au logement de l'ensemble des populations,

Conscients des difficultés de maintien d'un tissu économique sur nos territoires liées au différentiel fiscal avec notre voisin luxembourgeois et à un effort fiscal élevé

Conscients de la faiblesse des recettes financières des communes frontalières
De l'absolue nécessité de rétablir notre attractivité économique et résidentielle

Vu le rapport intitulé « *Pour une juste répartition de la fiscalité en Région transfrontalière* » présenté à la fondation pour l'Economie et le Développement durable des Régions d'Europe,



Vu le rapport intitulé « Pour une juste répartition de la fiscalité en zone transfrontalière »
présenté au Congrès par Monsieur Karl Heinz Lambertz,

Vu le projet de recommandation présenté par le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux
au Conseil de l'Europe

Le Conseil communautaires
A l'unanimité

S'engage à mobiliser les moyens issus de ces compensations

- A l'accompagnement de la métropolisation du Luxembourg en répondant aux besoins des populations qui y travaillent,
- Au rétablissement de l'activité résidentielle et économique et au renforcement de notre attractivité
- A la réduction significative des différentiels fiscaux avec le Luxembourg tant pour les entreprises que pour les ménages.